Mairie d'Opio
Département des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 066/2023 DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE DESAFFECTATION D'UNE SECTION DU CHEMIN RURAL DIT « LES OLIVIERS »

Le Maire,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R-141-4 à R141-9,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2017 constatant la désaffectation d'une section du chemin rural « Les Oliviers » et décidant le lancement de la procédure de cession de la partie susmentionnée prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la désignation de Monsieur Jacques LAVILLETTE en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de désaffectation d'une section du chemin rural « Les Oliviers ». Le projet de désaffectation concerne une partie du chemin rural d'une longueur approximative de 165 mètres linéaires, situé en bordure de la limite EST de la propriété des consorts DARDE/AIME cadastrée BI 73, ensuite la propriété du MAS DE L'ABBAYE cadastrée BI 17, 42 et 72 ; et puis celle par la suite de la propriété du PRIEURE, cadastrée BI 18 et 40. Le chemin rural « Les Oliviers » se termine avant la parcelle BI 39.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera **du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 28 juillet 2023 inclus,** pour une durée de 19 jours.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE

Monsieur Jacques LAVILLETTE, officier de police en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier de l'enquête publique relative au projet de désaffectation d'une section du chemin rural « Les Oliviers » ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en Mairie d'Opio, Place de la Liberté, pendant toute cette période tous les après-midis du lundi au vendredi de 13h30 à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit en mairie d'Opio, au commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

À l'attention de Monsieur Jacques LAVILLETTE, commissaire enquêteur, Place de la Liberté 06650 OPIO.

Ou par courriel aux adresses suivantes : urbanisme@mairie-opio.fr et f.laugier@mairie-opio.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le **vendredi 28 juillet 2023 à 17h,** heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://mairie-opio.fr/

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie (ou autre lieu ouvert au public).

ARTICLE 5 : TRANSMISSION DE PIECES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES

Le commissaire enquêteur recevra à la Mairie d'Opio, les déclarations des habitants et intéressés les jours suivants :

- Le mercredi 12 juillet 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.
- Le jeudi 27 juillet 2023 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet et à la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Opio, aux jours et heures d'ouverture du public, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées en mairie d'Opio – service de l'urbanisme ; à Mme Flora LAUGIER et Mme Fanny PECHEUX au 04 93 77 23 18.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans un journal diffusé localement.

Il sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Cet avis sera également affiché à la mairie d'Opio.

ARTICLE 11 : DÉCISION A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de désaffectation du chemin rural « Les Oliviers », éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Le Responsable du Service Urbanisme et le Commissaire Enquêteur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice.

Fait à OPIO, le 23 juin 2023

Le Maire,

Thierry OCCELLI